Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260119-2026_0006-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-006

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2017.103 confiant à la SAS ALKANTE, la réalisation du nouveau site internet de la commune,

Vu les décisions n° 2020-097 et n° 2021-117 confiant à la SAS ALAKNTE, la maintenance corrective du site internet,

Vu la décision n° 2023-100 du 30/11/2023 confiant la maintenance corrective du site internet par la SAS ALKANTE,

Vu la décision n° 2025-013 du 07/02/2025 confiant la maintenance corrective du site internet par la SAS ALKANTE,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance corrective du site internet par la SAS ALKANTE,

DECIDE

Article 1 : De reconduire la maintenance corrective du site internet auprès de la SAS ALKANTE sise 4 rue Alain Colas à NOYAL S/VILAINE (35530).

Article 2 : Le montant annuel de la maintenance corrective est de 590,00 € HT soit 708,00 € TTC.

Article 3 : La période de reconduction du contrat est conclue pour une durée d'une année à partir du 01/01/2026.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de la SAS ALKANTE.

Fait à Saint-Gilles, le 19/01/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT

MAIRIE DE SAINT-GILLES 35590

Publiée le : 20 JAN. 2026